Département 57 ----Arrondissement METZ

Trésorerie

SGC METZ

Commune de Sainte-Marie-aux-Chenes

Pièce Nº 2a

Répartition

du produit de la location de la chasse de terrains privés pour l'exercice **2025**

Lot Sud - FERRARI

Nota:

Le délai de 2 ans, prévu au #4 de la loi du 7.2.1881, pour le prélèvement des quotes-parts est périmé le 24/07/2027

Le produit de la location de la chasse s'élève à (cent. Add non compris) :

33456 **ares** à **836.42€**

De cette somme il revient à la commune, pour une superficie de :

198 ares à **4.95€** 33258 ares à **831.47€**

Il reste par conséquent pour les particuliers, pour une superficie de :

35250 ares a 351.470

Montant des déductions applicables : 162.00 €

Reste pour les particuliers = 831.47€

A déduire de cette somme :

Les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition, par délibération du Conseil municipal du 25/03/2024

de 4 % sur le montant des recettes = de 0 % sur le montant des dépenses =	831.47 x 4% = (831.47-33.26- 0.00) x 0% =	33.26 € 0.00 €
		33.26 €
	CSG 9.2%	= 3.01 €
	RDS 0.5%	= 0.17 €
	Somme des Charges :	= 3.18 €
	À verser :	= 30.08 €

L'indemnité allouée au trésorier Municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition, par délibération du Conseil municipal du 25/03/2024

de 0 % sur le montant des recettes = de 0 % sur le montant des dépenses =	831.47 x 0% = (831.47-33.26- 0.00) x 0% =	0.00€ 0.00€
		0€
	CSG 9.2%	= 0.00 €
,	RDS 0.5%	= 0.00 €
	Somme des Charges :	= 0 €
	À verser :	<u>= 0 €</u>

Reste à partager : 636.21€

Le montant à répartir est de 0.0191295327440014 € par are

Sainte-Marie-aux-Chenes, le 24/07/2025